

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**EAU**  
**EAU POTABLE**

**MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS  
D'EAU POTABLE – RUE JULES FERRY A LAPUGNOY SIGNE AVEC LA SOCIETE SADE  
- RESILIATION DU MARCHE**

Considérant que le SACRA, ayant son siège social à Calonne Ricouart (62 470) Hôtel de ville, Place René Lannoy, autorité organisatrice de l'eau potable, a signé un marché ayant pour objet la réalisation de travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable, rue Jules Ferry à Lapugnoy, avec la société SADE ayant son siège social à Paris (75014) 23-25 Avenue du Docteur Lannelongue CS 51450, pour un montant de 40 332,50 € HT, pour une durée d'exécution de 3 mois maximum,

Considérant que ce marché, notifié le 11 octobre 2019, n'a pas reçu de début d'exécution,

Considérant le transfert de la compétence eau potable à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane au 1<sup>er</sup> janvier 2020, impliquant le transfert des droits et obligations associés,

Considérant que les travaux prévus au marché ne correspondent pas aux besoins initiaux du SACRA et que les pièces du marché comprennent des erreurs : le CCTP prévoit à tort le remplacement de la conduite et des branchements d'eau potable sur le côté pair de la rue Jules Ferry alors que les besoins concernent le côté impair de la rue et que de plus le positionnement de ces ouvrages tel que proposé par la société SADE ne correspond pas aux plans du marché,

Considérant que l'exécution du marché tel qu'il est établi n'est pas envisageable et qu'il y a donc lieu de résilier le marché pour motif d'intérêt général, conformément à l'article 12.e du CCAP du marché et en application de l'article 46.4 du CCAG-travaux, à effet à la date de notification du courrier de résiliation,

Considérant qu'en application de l'article 12.e du CCAP du marché, il y a lieu d'indemniser la société SADE pour le préjudice subi à hauteur de 5% du montant du marché, soit la somme de 2 016,60 € HT. ]

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de résilier pour motif d'intérêt général le marché ayant pour objet la réalisation de travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable, rue Jules Ferry à Lapugnoy, avec la société SADE ayant son siège social à PARIS (75014) 23-25 Avenue du Docteur Lannelongue - CS 51450 - et ce, conformément à l'article 12.e du CCAP du marché et en application de l'article 46.4 du CCAG-travaux, à effet à la date de notification du courrier de résiliation.

**DECIDE** en application de l'article 12.e du CCAP du marché, d'indemniser la société SADE pour le préjudice subi à hauteur de 5% du montant du marché, soit la somme de 2 016,60 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 28 avril 2020

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 28 avril 2020  
Et de la publication le : 28 avril 2020  
Le Président,  
Certifié signé

Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**

**WACHEUX Alain**